

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 19 septembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

**POUVOIRS :**

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,  
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,  
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

**MEMBRE ABSENT :**

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

**N° 2022-098- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - révision du forfait minimum - exercice budgétaire 2022 (année scolaire 2021 - 2022)**

*Par délibération en date du 25 juin 1996, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une application stricte des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (art. L 212.8 et R 212.21 à 23 du Code de l'Education).*

*Ces textes prévoient le versement d'une participation financière à la commune d'accueil par la commune du domicile :*

- *Dès lors que cette dernière a donné son accord à la scolarisation hors commune,*
- *Si l'inscription relève de l'un des cas dérogatoires précisés par ladite loi (obligations professionnelles des parents, scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, raisons médicales),*
- *Si la commune du domicile ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.*

En application de ces textes, la commune de Soyaux fixe chaque année le montant de la participation forfaitaire qui sera demandée aux communes du domicile pour chaque enfant scolarisé à Soyaux en application des principes exposés ci-dessus.

De même, la Ville de Soyaux est tenue de verser une participation financière aux communes accueillant des enfants domiciliés à Soyaux.

Depuis 1992, pour la majorité des communes du Grand Angoulême cette participation est basée sur le principe de l'évolution annuelle du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière ».

Pour l'année budgétaire 2022, l'application de l'indice de révision ci-dessus porte le forfait (année scolaire 2020 / 2021) à 443,70 €, contre 454,40 € (sur l'année scolaire 2021 / 2022).

Une convention est à conclure avec plusieurs communes sur la base de ce forfait :

### **RECETTES**

- Avec la **Ville d'Angoulême**, réparti comme suit : 4 élèves résidant sur Angoulême et scolarisés sur Soyaux, soit 4 x 454,40 € = **1 817,60 €**
- Avec la **Ville de l'Isle d'Espagnac**, réparti comme suit : 3 élèves résidant sur l'Isle d'Espagnac et scolarisés sur Soyaux, soit : 3 x 454,40 € = **1 363,20 €**
- Avec la **Communauté de Communes Lavalette Tude Drone**, réparti comme suit : 1 élève résidant à Rougnac et scolarisé en classe ULIS sur Soyaux, soit **454,40 €**
- Avec le **SIVOS – Mairie de Sers**, réparti comme suit : 1 élève résidant à Vouzan et scolarisé en classe ULIS sur Soyaux, soit **454,40 €**
- Avec la **Mairie de Dirac**, réparti comme suit : 1 élève résidant à Dirac et scolarisé en classe ULIS sur Soyaux, soit **454,40 €**
- Avec la **Mairie de St-Yrieix**, réparti comme suit : 1 élève résidant à St-Yrieix et scolarisé sur Soyaux ( *rapprochement de fratrie*), soit **454,40 €**

**Soit une RECETTE de 4 998,40 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 016-211603741-20220926-2022\_098-AR

## **DEPENSES**

- Avec la **Ville d'Angoulême**, réparti comme suit : 2 élèves résidant sur Soyaux et scolarisés sur Angoulême, soit : 2 x 454,40 € = **908,80 €**
- Avec la **Ville de Ruelle sur Touvre**, réparti comme suit : 2 élèves résidant sur Soyaux et scolarisés sur la commune de Ruelle su Touvre, soit : 2 x 440 € = **880 €**
- Avec la **CDC de la Rochefoucauld Porte du Périgord**, réparti comme suit : 3 élèves résidant à Soyaux et scolarisé sur Montbron en classe ULIS, soit / le coût ne nous a pas été communiqué.
- Avec la **Ville de l'Isle d'Espagnac**, réparti comme suit : 1 élève résidant sur Soyaux et scolarisés sur la commune de l'Isle d'Espagnac (*rapprochement de fratrie*) / le coût ne nous a pas été communiqué.

**Soit une DEPENSE de 1 788,80 € (sans les coûts de l'Isle d'Espagnac et la CDC de la Rochefoucauld Porte du Périgord)**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve :**

- l'adoption de ce tarif forfaitaire de 454,40 € applicable à chaque enfant dont l'inscription au titre de l'année scolaire 2021 / 2022, dans l'une des écoles publiques de la commune, résulte de l'application des textes précités ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

**Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.**

Le maire



**François NEBOUT**